

ANNEXE 62-103A1
INFORMATION À FOURNIR EN VERTU DES RÈGLES DU SYSTÈME D'ALERTE

Rubrique 1 Titres et émetteur assujetti

- 1.1 *Indiquer la désignation des titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son siège.*

Titres : Actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») du capital de Nouveau Monde Graphite inc. (l'« **émetteur** ») et bons de souscription d'action ordinaire (les « **bons de souscription** »).

Émetteur : Nouveau Monde Graphite inc.
481, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

- 1.2 *Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu.*

Sans objet.

Rubrique 2 Identité de l'acquéreur

- 2.1 *Indiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur.*

Investissement Québec
(l'« **acquéreur** »)

1195, avenue Lavigerie
Bureau 060
Québec (Québec) G1V 4N3

Investissement Québec est une société constituée en vertu de la *Loi sur Investissement Québec* (RLRQ, chapitre I-16.0.1) qui a pour mission de favoriser la croissance de l'investissement au Québec, contribuant ainsi au développement économique et à la création d'emplois, et ce, dans toutes les régions.

- 2.2 *Indiquer la date de l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description.*

Le 20 décembre 2024, l'acquéreur a souscrit 19 841 269 actions ordinaires de l'émetteur, à un prix de 1,26 \$ US par action ordinaire, et 19 841 269 bons de souscription, pour une valeur totale de 24 999 998,94 \$ US (le « **placement** »).

Chaque bon de souscription émis dans le cadre du placement a un prix d'exercice de 2,38 \$ US et viendra à échéance le 20 décembre 2029.

En utilisant le taux de change quotidien de la Banque du Canada en date du 19 décembre 2024, le prix d'achat par action ordinaire est égal à 1,81 \$, et le prix d'achat total est égal à 35 924 998,48 \$. Le prix d'exercice des bons de souscription est égal à 3,42 \$.

Immédiatement avant le placement, l'acquéreur avait la propriété véritable de, ou exerçait une emprise sur :

- (i) 5 795 991 actions ordinaires; et
- (ii) des billets convertibles en unités (les « **unités** »), chacune constituée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription à un prix de conversion de 5,00 \$ US (les « **billets** »), d'une valeur totale de 12 500 000 \$ US.

Les billets viennent à échéance le 8 novembre 2025 et, depuis leur modification en date du 1^{er} janvier 2023, portent intérêt au taux simple le plus élevé entre le taux SOFR (taux de financement à un jour garanti) à terme de 3 mois formulé par le CME Group majoré de 5 % et 7 %. Les intérêts sont payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de chaque trimestre depuis le 31 décembre 2022, et l'émetteur peut choisir de régler les intérêts en actions ordinaires entièrement payées, sous réserve de l'approbation de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »), au cours (tel que défini dans les politiques de la Bourse) du marché déterminé à la fin du trimestre au cours duquel ces intérêts sont devenus payables. Chaque unité émise lors de la conversion des billets sera constituée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant au porteur d'acquérir une action ordinaire supplémentaire à un prix de 5,70 \$ US par action ordinaire pendant une période de 24 mois suivant la conversion.

Immédiatement avant le placement, les actions ordinaires et les billets dont l'acquéreur avait la propriété véritable, ou sur lesquels l'acquéreur exerçait une emprise, représentaient sur une base non diluée, 5,15 % des actions ordinaires alors émises et en circulation et 9,92 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée, en presumant (i) la conversion des billets en 2 500 000 actions ordinaires et 2 500 000 bons de souscription; (ii) l'émission de 968 245 actions en paiement d'intérêts courus sur les billets avant le placement; et (iii) l'exercice des 2 500 000 bons de souscription sous-jacents aux billets dont l'acquéreur avait la propriété véritable, ou sur lesquels il exerçait une emprise, seulement.

Suite à la clôture du placement, l'acquéreur a la propriété véritable de, ou exerce une emprise sur (i) 25 637 260 actions ordinaires; (ii) 19 841 269 bons de souscription; et (iii) des billets d'une valeur totale de 12 500 000 \$ US, représentant, sur une base non diluée, 16,84 % des actions ordinaires émises et en circulation et 28,89 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée, en presumant (i) la conversion des billets en 2 500 000 actions ordinaires et 2 500 000 bons de souscription; (ii) l'émission de 968 245 actions en paiement d'intérêts courus sur les billets avant le placement; et (iii) l'exercice des bons de souscription dont l'acquéreur aurait la propriété véritable, ou sur lesquels il exercerait une emprise suite à la conversion des billets, seulement.

2.3 *Indiquer le nom des alliés, le cas échéant.*

Sans objet.

Rubrique 3 Participation dans l'émetteur assujetti

- 3.1 *Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration et le changement de pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres.*

Voir la rubrique 2.2.

- 3.2 *Indiquer si l'acquéreur a acquis ou cédé la propriété des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration ou a acquis le contrôle de ceux-ci ou cessé de l'exercer.*

Voir la rubrique 2.2.

- 3.3 *Si l'opération comportait un mécanisme de prêt de titres, l'indiquer.*

Sans objet.

- 3.4 *Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres et le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres immédiatement avant et après l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la présente déclaration.*

Voir la rubrique 2.2.

- 3.5 *Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres visée à la rubrique 3.4 à l'égard desquels:*

- (a) *l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle;*

Voir la rubrique 2.2.

- (b) *l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes;*

Sans objet.

- (c) *l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété.*

Sans objet.

- 3.6 *Si l'acquéreur ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visée par la présente rubrique ou une obligation relative à cet instrument, décrire les modalités importantes de l'instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'acquéreur.*

Sans objet.

- 3.7 *Si l'acquéreur ou un allié est partie à un mécanisme de prêt de titres comportant des titres de la catégorie visée par la présente rubrique, décrire les modalités importantes du*

mécanisme, notamment sa durée, le nombre ou le montant en capital de titres visés et tout droit de demander la restitution des titres transférés ou prêtés en vertu du mécanisme ou de titres identiques.

Indiquer si le mécanisme de prêt de titres est assujéti à l'exception prévue à l'article 5.7 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35).

Sans objet.

- 3.8 *Si l'acquéreur ou un allié est partie à une convention ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel est exposé l'acquéreur relativement aux titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, décrire les modalités importantes de celle-ci.*

Sans objet.

Rubrique 4 Contrepartie payée

- 4.1 *Indiquer la valeur, en dollars canadiens, de toute contrepartie versée ou reçue par titre et au total.*

Voir la rubrique 2.2.

- 4.2 *Dans le cas d'une opération ou d'un autre événement qui n'a pas eu lieu sur une bourse ou sur un autre marché représentant un marché publié pour la négociation des titres, notamment l'émission d'actions nouvelles, indiquer la nature et la valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie versée ou reçue par l'acquéreur.*

Voir la rubrique 2.2.

- 4.3 *Si les titres ont été acquis ou cédés autrement que par achat ou vente, décrire le mode d'acquisition ou de cession.*

Sans objet.

Rubrique 5 Objectif de l'opération

Indiquer l'objectif poursuivi par l'acquéreur et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujéti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire aux résultats suivants:

- (a) *l'acquisition de titres supplémentaires de l'émetteur assujéti, ou la cession de titres de l'émetteur;*
- (b) *une opération structurelle visant l'émetteur assujéti ou l'une de ses filiales, par exemple une fusion, une restructuration du capital ou une liquidation;*
- (c) *la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujéti ou de l'une de ses filiales;*
- (d) *un changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujéti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier*

le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir à toute vacance au sein du conseil;

- (e) un changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujetti;*
- (f) un changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujetti;*
- (g) une modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujetti ou une autre action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur;*
- (h) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur assujetti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;*
- (i) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujetti dans un territoire du Canada;*
- (j) la sollicitation de procurations auprès de porteurs;*
- (k) une action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.*

L'acquéreur a l'intention de détenir ses actions ordinaires, ses bons de souscription et ses billets à des fins de placement et d'investissement et pourrait, selon certaines conjonctures, y compris la conjoncture des marchés, augmenter ou diminuer sa propriété véritable à l'égard (ou son emprise sur) des actions ordinaires et des titres convertibles, notamment par des opérations sur le marché, des conventions privées, de nouvelles émissions ou l'exercice de titres convertibles.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et sous réserve des termes des conventions accessoires (telles que définies ci-dessous), l'acquéreur peut, de temps à autre et à tout moment, acquérir des actions supplémentaires et/ou d'autres titres ou instruments de capitaux propres, de dette ou autres (collectivement, « **titres** ») de l'émetteur sur une bourse ou sur un autre marché représentant un marché publié pour la négociation des titres, et se réserve le droit de céder tout ou partie de ses titres sur une bourse ou sur un autre marché représentant un marché publié pour la négociation des titres, à tout moment et de temps à autre, et de s'engager dans des transactions similaires concernant les titres, le tout dépendant des conditions du marché, des affaires et des perspectives de l'émetteur et d'autres facteurs pertinents.

À l'exception des circonstances décrites ci-dessus, l'acquéreur n'a pas de projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire aux résultats énoncés aux items (a) à (k) ci-dessus. Cependant, dans le cadre de l'évaluation continue de l'acquéreur de cet investissement et des alternatives d'investissement, l'acquéreur peut considérer ces éléments et, sous réserve des lois applicables et des termes de la convention d'investissement de l'acquéreur, peut formuler un plan concernant ces éléments et, de temps à autre, peut avoir des discussions avec ou faire des propositions formelles à la direction ou au conseil d'administration de l'émetteur, à d'autres actionnaires de l'émetteur ou à d'autres tiers concernant ces éléments.

Rubrique 6 Conventions relatives aux titres de l'émetteur assujetti

Décrire les modalités importantes de toute convention entre l'acquéreur et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer. Inclure cette information pour les titres affectés en garantie ou assujettis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et clauses similaires des conventions de prêt.

En lien avec le placement, l'émetteur et l'acquéreur ont conclu :

- une convention de droits des investisseurs (la « **convention de droits des investisseurs** ») selon laquelle l'acquéreur a, entre autres, les droits suivants (i) un droit de désigner un ou plusieurs candidats pour élection ou nomination à titre d'administrateur de l'émetteur, (ii) un droit de désigner un observateur qui assistera aux réunions du conseil de l'émetteur et de ses comités, (iii) un droit de préemption à l'égard des offres ultérieures d'actions de l'émetteur ou de titres exerçables, convertibles ou échangeables contre des actions ordinaires de l'émetteur, (iv) un droit d'anti-dilution afin de maintenir sa participation en capitaux propres de l'émetteur, et (v) un droit d'accès et d'information;
- une convention de droits d'inscription (la « **convention de droits d'inscription** » et, collectivement avec la convention de droits des investisseurs, les « **conventions accessoires** ») selon laquelle l'acquéreur pourra contraindre l'émetteur à faire viser au moyen d'un prospectus au Canada ou l'équivalent aux États-Unis la totalité ou une partie des actions ordinaires qu'il détient.

De plus, en vertu de la convention de droits des investisseurs, l'émetteur s'engage à maintenir au Québec (i) son siège social; (ii) sa principale place d'affaires; (iii) l'endroit où les décisions stratégiques sont prises; (iv) une majorité de ses dirigeants; (v) une majorité de ses employés et (vi) la propriété ultime des droits de propriété intellectuelle que l'émetteur possède ou utilise en lien avec ses activités au Québec. De plus, l'émetteur s'engage à ne pas déménager une partie importante de ses actifs à l'extérieur du Québec.

Ces droits seront maintenus tant que l'acquéreur maintient certains seuils de détention des actions ordinaires en circulation de l'émetteur.

Rubrique 7 Changement dans un fait important

Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'acquéreur en vertu des règles du système d'alerte ou de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujetti.

Sans objet.

Rubrique 8 Dispense

Dans le cas où l'acquéreur se prévaut d'une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicables aux offres formelles pour réaliser l'opération, préciser la dispense dont il s'agit et décrire les faits sur lesquels elle repose.

Sans objet.

Rubrique 9 Attestation

L'acquéreur doit attester que l'information est véridique et complète à tous égards. Dans le cas d'un mandataire, il donne l'attestation selon ce qu'il connaît, mais c'est à l'acquéreur qu'il incombe de veiller à ce que l'information déposée par le mandataire soit véridique et complète.

La déclaration doit être signée par chaque personne au nom de laquelle elle est déposée ou par son représentant autorisé.

Commet une infraction quiconque présente de l'information qui, au moment et eu égard aux circonstances de sa présentation, est fausse ou trompeuse sur un point important

[Signature(s) à la page suivante]

Attestation

Le soussigné, à titre de Directeur principal, Investissements, Ressources naturelles de l'acquéreur, atteste qu'à sa connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

Le 20 décembre 2024.

(s) Amyot Choquette

Signature

Amyot Choquette, Directeur principal,
Investissements, Ressources naturelles

Nom et titre